

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT**

N° 2021-04-30

Le Maire de la Commune de Montferrat ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et s. et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n°58-2009 en date du 18 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°66-2020 en date du 15 décembre 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 17 mars 2021 de M. le Magistrat du Tribunal administratif de Toulon en charge des enquêtes publiques désignant Madame Marie-Christine RAVIART, commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montferrat, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du jeudi 20 mai 2021 à 9h00 au mardi 22 juin à 17h00, soit pour une durée de 34 jours consécutifs.

Objet de l'enquête : Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par délibération du 15 décembre 2020 de la commune de Montferrat.

Caractéristique principale du projet : Le projet de PLU de Montferrat est caractérisé par les orientations générales suivantes :

- Promouvoir un développement équilibré entre le village, les groupes d'habitations existants et le camp de Canjuers dans le respect de la Loi Montagne.
- Régulariser le statut de certaines voies inter quartiers tout en améliorant leur desserte et en favorisant des déplacements alternatifs à la voiture.
- Favoriser le déploiement du Très haut débit.
- La reconnaissance d'une agriculture de Montagne accompagnée d'un renforcement de l'offre touristique et patrimoniale.

- Maitriser et valoriser les éléments clés de l'environnement comme support de développement économique et de préservation du cadre de vie.

Le dossier de PLU est constitué par :

Le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
Le règlement (pièces écrites et pièces graphiques) ;
Les annexes générales.

Article 2 :

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 11/01/2021, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de d'observation de l'autorité environnementale a été publié le 09/04/2021. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le dossier d'élaboration du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document. A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, et du rapport du Commissaire Enquêteur. La Commune de Montferrat est l'autorité compétente pour prendre la délibération d'approbation du PLU.

Article 4 :

Madame Marie-Christine RAVIART, professeur de sciences et vie de la terre en retraite, a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulon par décision n°E21000018/83.

Article 5:

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Montferrat pendant toute la durée de l'enquête et consultables aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, ainsi que le mardi et le vendredi de 14h00 à 17h00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2468>

A compter du jeudi 20 mai 2021 à partir de 9h00 et jusqu'au mardi 22 juin 2021 à 17h00 :

- chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ;
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme le Commissaire-enquêteur en mairie de Montferrat (1 Placette de la Mairie / 83 131 Montferrat) ;

les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquete-publique-2468@registre-dematerialise.fr

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique. Afin que chacun puisse en avoir connaissance, les observations portées au registre d'enquête publique ou transmises par voie postale seront régulièrement mises en ligne sur le site enquete-publique-2468@registre-dematerialise.fr

Article 6 :

Le Commissaire-enquêteur recevra en mairie de Montferrat, de préférence sur rendez-vous pris au préalable au 04 94 50 21 91, aux dates suivantes :

- le jeudi 20 mai 2021 de 9h00 à 12h00 premier jour de l'enquête ;
- le mercredi 26 mai 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 04 juin 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 22 juin 2021 de 14h00 à 17h00 dernier jour de l'enquête.

Article 7 :

Protocole d'accueil du public relatif au Covid 19 :

La mise à disposition du dossier d'enquête publique et les permanences du commissaire-enquêteur se feront dans la salle du Conseil Municipal qui fera l'objet d'une régulière désinfection et aération. Du gel hydroalcoolique sera tenu à disposition du public.

L'ensemble des consignes et des dispositifs de protection sanitaire définis au sein de la mairie devront être respectés (port du masque obligatoire, respect de la distanciation sociale, etc.).

Afin d'éviter tout pic de fréquentation, seront priorisées les consultations du dossier et du commissaire-enquêteur qui auront fait l'objet d'un rendez-vous préalablement défini avec les services de la mairie. Les consultations sans rendez-vous préalables seront possibles mais seront limitées hors plages horaires des consultations sur rendez-vous. Pour respecter des temps de consultation du dossier ou de rencontre avec le Commissaire-Enquêteur, il est demandé au public de préparer sa visite en amont, au moyen notamment des éléments mis en ligne sur le site de l'enquête publique dématérialisée (repérage parcelle, etc.). Il est également demandé au public souhaitant porter des observations au registre d'enquête de se munir de son stylo personnel.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Montferrat afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées.

Article 9 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2468> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de réception du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique. De plus, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du Code de l'environnement, sera publié dans les journaux Var matin et La Marseillaise, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux;
- cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie www.montferrat.fr et diffusé sur la page Facebook de la Commune

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 11 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier auprès de Monsieur le Maire, Raymond GRAS, Mairie de Montferrat, 1 Placette de la Mairie - 83 131 Montferrat, ou par téléphone au 04 94 50 21 91.

Article 12 :

L'exécution du présent arrêté, ainsi que son application, est à la charge de Monsieur le Maire de Montferrat et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

Article 13 :

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Var ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon ;
- et à Mme le Commissaire-enquêteur.

Fait à Montferrat, le 30 Avril 2021,



Le Maire,

Raymond GRAS.